

Processus d'appel de projets de la Direction des études 2023-2024¹

Le présent processus d'appel de projets est mis en œuvre pour permettre aux responsables de la coordination départementale et de la coordination de programme de déposer des projets qui devront être réalisés en 2023-2024, soit sur une base annuelle ou sur deux années.

Les ressources qui seront allouées dans le cadre de cet appel de projets devront correspondre à une ou plusieurs voies d'action du plan stratégique 2022-2027 du Collège. Vous pouvez consulter le plan stratégique sur le site internet du Collège à l'adresse suivante : <https://www.cegepjonquiere.ca/plan-strategique>.

MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES PROJETS

Toute demande doit être remplie à l'aide du formulaire standardisé prévu à cet effet. Des documents servant à préciser le projet peuvent être joints. Toute demande jugée incomplète sera automatiquement refusée.

Le projet doit être accompagné d'une résolution du département ou du comité de programme attestant que celui-ci a fait l'objet d'un consensus.

Vos projets devront être transmis par courriel à l'adresse suivante : directionetudes@cegepjonquiere.ca, et ce, **au plus tard le lundi 13 mars à 16 heures.**

PROCESSUS DE SÉLECTION DES PROJETS

Il incombera aux membres de la régie des études de procéder à la sélection des projets.

Les critères qui serviront à sélectionner les projets sont les suivants :

- Le projet permet de répondre à une ou plusieurs voies d'action du plan stratégique 2022-2027 du Collège.
- Le projet comporte des éléments de faisabilité.
- Le projet repose sur des besoins clairement identifiés et reconnus.
- Le projet suggère des solutions réalistes :
 - Au regard des ressources requises aux fins de sa réalisation;
 - Au regard de la récurrence des solutions qu'il suggère de mettre en œuvre.
- Le projet suggère une approche basée sur l'optimisation des ressources susceptibles de contribuer à l'atteinte des objectifs.

Dans le cas d'une mesure d'encadrement ou d'aide à la réussite :

- Le projet s'appuie sur un diagnostic différencié et partagé (problématique).

1. Aucune mesure ne peut se substituer à l'encadrement des étudiants qui est prévu au volet 1 de la tâche d'enseignement.

SUIVI ET ÉVALUATION DES RÉSULTATS

La Direction des études s'assurera que chacun des projets puisse disposer de l'accompagnement d'une professionnelle.

Dans la mesure du possible, la Direction des études fournira certaines données statistiques susceptibles de contribuer à l'analyse de l'atteinte des résultats.

Un rapport écrit, sous forme de bilan, devra être remis à la Direction des études, soit un bilan mi-annuel et un bilan final. Les gabarits de ces bilans, avec les éléments qu'ils doivent contenir, vous seront acheminés au moment venu.

Nous vous remercions pour votre implication!

